

Montréal, le 19 novembre 2007

Maître Anne-Marie Beaudoin  
Directrice du secrétariat  
Autorité des marchés financiers  
Tour de la Bourse  
800, Square Victoria  
C.P. 246, 22e étage  
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Objet : 2<sup>e</sup> consultation de l'Autorité des marchés financiers sur l'encadrement de l'épargne collective au Québec

---

Maître,

L'ACIM, l'association des courtiers indépendants et multidisciplinaires est heureuse de participer à cette 2<sup>e</sup> consultation qui s'avère primordiale pour nos membres. Nous avons choisi, compte tenu du caractère des questions et de l'évidence du parti pris de l'AMF, de seulement mettre en évidence nos préoccupations.

- 1- Tout comme dans la première consultation, la proposition de l'AMF favorise la notion de **passport** telle que mainte fois annoncée par le gouvernement du Québec et de nombreux intervenants. Mais la notion de **passport** ne doit pas seulement être applicable de l'ouest du Canada vers l'est, mais également de l'est vers l'ouest. Un **passport** est la possibilité de circuler à l'étranger avec ses règles internes, ce qui n'est pas le reflet de la proposition de l'AMF avec l'adoption des règles du MFDA. Le projet 31-103 ne fait que reconnaître les règles applicables actuellement dans le reste du Canada et met pratiquement fin à la loi 188, dont l'application n'est même pas encore terminée. Le **passport** doit permettre à l'AMF de reconnaître les règles applicables dans le reste du Canada, mais la reconnaissance réciproque est primordiale. Le projet 31-103 ne favorise que l'entrée des firmes canadiennes au

Québec sans favoriser la reconnaissance de nos spécificités québécoises ailleurs au Canada. La proposition actuelle ouvre notre marché à toutes les firmes de l'extérieur du Québec, mais sans réciprocité. L'AMF doit absolument négocier une reconnaissance réciproque avec le reste du Canada, et ce, dans un délai de moins de 2 ans, sinon comment peut-on parler de « passeport » ?

2- L'**harmonisation** est un principe noble, mais la noblesse **implique** aussi une règle de réciprocité. La 31-103 n'encourage pas l'harmonisation, mais impose plutôt au Québec les règles applicables actuellement dans le reste du Canada. En fin de compte, les normes québécoises n'auront aucune valeur. Comment peut-on parler d'harmonisation dans un tel cas ?

3- Pour certains intervenants, dont les grandes institutions financières présentent au Québec et dans le reste du Canada, cette nouvelle réalité qu'est la 2<sup>e</sup> proposition de la 31-103, favorisera un certain **allègement**. Mais pour les firmes indépendantes, généralement plus petites, la proposition alourdit de façon significative les tâches administratives. En obligeant les firmes à investir plus dans l'administration – ce qui n'assure en rien l'efficacité du service aux investisseurs –, quel est le but recherché ?

4- L'industrie ainsi que notre association sommes très préoccupées par les **frais supplémentaires** que prévoit l'AMF dans sa nouvelle proposition. Il est inacceptable, dans un contexte où l'industrie doit rembourser une facture de 31 millions pour le scandale Norbourg, d'envisager une augmentation des frais, aussi faible soit-elle. L'économie moderne nous enseigne qu'une organisation doit sans cesse revoir ses processus d'affaire et apprendre à faire plus avec moins : l'AMF ne peut envisager qu'il en soit autrement. L'AMF doit également être consciente que la facture finale sera toujours absorbée par l'investisseur – dont l'AMF a la responsabilité de protéger – et chaque tranche de frais supplémentaire diminuera dans la même mesure son rendement qui est déjà trop faible.

5- L'ACIM était très soucieuse de garder au Québec le pouvoir conféré à un **OAR** ou à un autre organisme pouvant exercer une telle application de la loi sur les valeurs mobilières au Québec. Nous sommes bien heureux de la proposition de l'AMF de garder au Québec l'application de ces lois. Par contre, puisque la proposition de l'AMF consiste à appliquer les lois et règles du MFDA, comment elle entrevoit l'idée que toutes les firmes de l'extérieur du Québec ou celle faisant partie de l'OAR qu'est le MFDA, puissent faire valoir leurs opinions concernant le MFDA, alors que les firmes du Québec, ne faisant pas partie de l'OAR, ne peuvent pas y participer ? Comment l'AMF pourra elle-même faire valoir ses points de vue au MFDA ?

6- L'AMF dans sa proposition 31-103 démontre sa volonté de **mettre à jour** l'industrie de l'épargne collective. Mais l'AMF ne devrait-elle pas s'assurer de mettre d'abord en application auprès des courtiers hypothécaires la loi 188 et s'assurer d'une meilleure harmonisation dans la distribution des fonds mutuels et des fonds distincts ?

Soulignons que certaines pratiques de ventes tels que les bonus et gratifications de voyages selon les volumes de ventes font partie du quotidien dans le domaine, est-ce normal et acceptable ?

7- L'AMF doit aussi préserver le marché aux petites firmes de courtage et même favoriser l'éclosion de celles-ci. Actuellement, autant les barrières de réglementations et les assises financières ne favorisent pas l'éclosion de nouvelles firmes. Cette tendance favorise les plus grandes institutions financières et la **création d'un oligopole** dans le marché de la distribution des fonds mutuels au Québec. Souvenons-nous que le gouvernement fédéral a même qualifié les banques canadiennes de « petit cartel des guichets automatiques ». Voulons-nous créer un même cartel en épargne collective ? Si l'AMF doit selon son mandat protéger l'investisseur, aucune étude ne démontre que les oligopoles soient favorable à l'investisseur. Comment l'AMF peut s'assurer que l'on ne se dirige pas directement vers une telle situation ?

Nous espérons que nos points de vue seront pris en considération puisqu'il en va de la survie de nos firmes, et d'une meilleure protection des épargnants Québécois.

Michel Marcoux  
Président ACIM